

Compte rendu révisé

Caractéristiques

- Restitue les échanges de manière concise.
- Les intervenants sont nommés et présentés.
- La teneur des interventions est reproduite, en style indirect, en respectant la structure de la réunion.
- Le texte est allégé des répétitions, des phrases inachevées.
- A pour vocation de garder une trace écrite de vos réunions et des propos tenus lors de celles-ci.

Nombre de pages

11 à 14 par heure d'enregistrement

Réunion ordinaire du CHSCT Régions du 3 juillet 2019

Demande d'informations sur le fonctionnement de l'instance en cas de force majeure ou incident grave durant la période allant de la fin des mandats et la mise en place du CSE.

Monsieur J.-L. M. se demande ce qu'il se passe pendant la période de carence, par exemple en cas de danger grave et imminent.

Monsieur R. DE L. signale que c'est la responsabilité du chef d'entreprise. 90 % des entreprises n'ont pas de CHSCT.

Il entend que les membres ont le droit de faire des droits d'alerte, de faire des remontées de problèmes même en l'absence d'instance.

Madame I. F. pense que c'est la responsabilité de tous. La responsabilité de l'employeur est engagée.

Monsieur J.-L. M. convient que dans le cas d'un danger grave et imminent cela se fait dans le cadre d'une alerte, codifiée et procédurée. Si un membre se rend compte qu'une personne a un problème, il demande s'il est question d'une remontée informelle.

Madame I. F. répond que quand il y a un danger, il faut aviser, qu'il y ait une instance ou non en place. C'est de la responsabilité personnelle.

Monsieur O. C. comprend que l'alerte est émise en tant que salarié.

Madame I. F. explique que si un salarié alerte que telle personne est en danger, la direction va se renseigner, va faire une enquête.

Relevé de décisions

Caractéristiques

- Il consiste en une synthèse courte des points abordés.
- Il répertorie de manière claire et concise les décisions prises lors de la réunion du comité d'entreprise, les résolutions adoptées, les mesures à prendre, les responsabilités attribuées et les échéances éventuelles.

Nombre de pages

2 à 5 par heure
d'enregistrement

Réunion ordinaire du CHSCT Régions du 3 juillet 2019

Demande d'informations sur le fonctionnement de l'instance en cas de force majeure ou incident grave durant la période allant de la fin des mandats et la mise en place du CSE.

Le secrétaire du CHSCT s'interroge sur la procédure à suivre pendant la période de carence de l'instance, par exemple en cas de danger grave et imminent.

Le président du CHSCT entend que les membres ont le droit de faire des droits d'alerte, de faire des remontées de problèmes même en l'absence d'instance.

Un des membres du CHSCT comprend que l'alerte sera émise en tant que salarié, de manière informelle.

Décision/conclusion :

Le président du CHSCT conçoit qu'à l'égard de tout problème rencontré par un salarié, cela relève de la responsabilité du chef d'entreprise.

En cas d'alerte, Madame I. F. prolonge que la direction mènera son enquête.